

# Dératisation

## Dératiser, l'affaire de tous

Les rongeurs souillent les denrées alimentaires, sont vecteurs de maladies par leurs urines et leurs déjections, leurs morsures et leurs parasites. Ils détériorent les matériaux isolants des habitations et les réseaux électriques, pouvant provoquer des courts-circuits.

Ils occupent les habitations et leurs dépendances, les locaux de stockage, les réseaux d'assainissement, les espaces verts... Leurs facultés d'adaptation et d'apprentissage sont exceptionnelles.

Ainsi, deux fois par an - au début du printemps et de l'automne, des campagnes de dératisation sont entreprises par une entreprise spécialisée au moyen d'appâts conventionnels homologués. Les avaloirs d'eau de pluie, les bâtiments communaux, les espaces verts sont traités. En dehors de ces deux périodes des interventions ponctuelles sont effectuées, si nécessaire.

Cependant, cette action sur le domaine public communal ne peut être efficace que si elle est relayée dans les propriétés privées et dans les lotissements. Ainsi, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter l'introduction des rongeurs.



## Mesures préventives

- Supprimer tous les passages possibles.
- Maintenir les denrées alimentaires hors de portée des rongeurs.
- Respecter les heures pour le dépôt et la collecte des ordures ménagères.
- Nettoyer les caves et les greniers. Se débarrasser des objets inutiles en les portant à la déchèterie
- Porter une attention toute particulière à la propreté des cours et jardins, des logements vides et des caves, des écuries, des poulaillers et plus généralement des installations susceptibles d'attirer ou d'héberger des rongeurs.

Référence : Extrait du règlement sanitaire départemental Article 119-Les rongeurs. (Loi n° 75-604 du 10 juillet 1975)